



**LIGUE DE L'ÎLE DE FRANCE D'ATHLÉTISME
RÈGLEMENT INTÉRIEUR
SOMMAIRE**

(Approuvé en Assemblée Générale le 06 avril 2024)

TITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Article 1^{er} - Adoption et modification
- Article 2 - Utilisation du nom, des sigles et des logos
- Article 3 - Règle de confidentialité

TITRE 2 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Article 4 - Clubs non représentés
- Article 5 - Documents envoyés aux clubs
- Article 6 - Absence d'un délégué de club en cours d'Assemblée Générale
- Article 7 - Réunion extraordinaire de l'assemblée générale

TITRE 3 – COMITE DIRECTEUR

- Article 8 - Prérogatives du Comité Directeur
- Article 9 - Démission d'un membre du Comité Directeur
- Article 10 - Dates des réunions du Comité Directeur
- Article 11 - Validité des décisions
- Article 12 - Convocation aux réunions du Comité Directeur

TITRE 4 – BUREAU EXECUTIF DE LA LIGUE

- Article 13 - Fonctionnement du Bureau exécutif de la ligue
- Article 14 - Prérogatives du Bureau exécutif de la ligue

TITRE 5 – COMITE DE PILOTAGE

- Article 15 - Composition
- Article 16 - Rôle du Comité de Pilotage
- Article 17 - Réunion

TITRE 6 – PRÉROGATIVES DU (DE LA) PRÉSIDENT(E)

- Article 18 - Prérogatives du Président
- Article 19 - Rôle du Président

TITRE 7 – ROLE DU (DE LA) SECRÉTAIRE GÉNÉRAL(E)

- Article 20 - Fonction
- Article 21 - Rôle du (de la) Secrétaire Général(e)

TITRE 8 – ROLE DU (DE LA) TRÉSORIER(ERE) GÉNÉRAL(E)

- Article 22 - Fonction
- Article 23 - Rôle du (de la) Trésorier(ère) Général(e)

TITRE 9 – LES COMMISSIONS RÉGIONALES

- Article 24 - Les Commissions Régionales
- Article 25 - Procès-verbaux
- Article 26 - Commission Electorale Régionale (CER)
- Article 27 - Commission des Officiels Techniques Régionale (COTR)
- Article 28 - Commission des Statuts et Règlements (CSR)
- Article 29 - Commission Sportive d'Organisation (CSOR)
- Article 30 - Commission Régionale de Marche (CRM)
- Article 31 - Commission Régionale des Courses running (CRR)
- Article 32 - Commission Régionale des Jeunes (CRJ)
- Article 33 - Commission Régionale du Sport en Entreprise (CRSE)
- Article 34 - Commission Régionale Médicale (CR Med)
- Article 35 - Commission Régionale des Compileurs (CRC)
- Article 36 - Commission Régionale de l'Athlétisme Masters (CRAM)
- Article 37 - Commission Régionale de l'Athlétisme Santé Loisir
- Article 38 - Commission Régionale Technique (CRT)

TITRE 10 – COMITE TERRITORIAL

- Article 39 - Composition
- Article 40 - Missions

TITRE 11 – FONCTIONNEMENT BUDGETAIRE

- Article 41 - Principe de fonctionnement
- Article 42 - Etablissement du budget primitif
- Article 43 - Etablissement du budget révisé
- Article 44 - Remboursement des frais de déplacement
- Article 45 - Paiement des stages, des formations et des participations financières aux pôles

TITRE 12 – RECOMPENSES

- Article 46 - Diplôme de reconnaissance de la Ligue
- Article 47 - Médaille de reconnaissance de la Ligue
- Article 48 - Médailles fédérales
- Article 49 - Délai entre deux récompenses
- Article 50 - Réunion des récompenses
- Article 51 - Autres récompenses

TITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Adoption et modification

- 1.1. Le présent règlement intérieur complète les statuts de la Ligue Régionale d'Athlétisme de l'Île de France.
- 1.2. Le règlement intérieur ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale des clubs, sur proposition du Comité Directeur.
- 1.3. Il a été validé par la FFA et l'adoption et les modifications sont soumises au respect des mêmes règles que celles des Statuts, la majorité requise n'étant néanmoins que de la moitié des suffrages exprimés plus un.
- 1.4. Dans ce cas, le règlement intérieur précise et complète, en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de la Ligue. L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur le cas échéant.

Article 2 - Utilisation du nom, des sigles et des logos

L'utilisation du nom, des sigles et des logos de la Ligue de l'Île de France d'Athlétisme ne peuvent être utilisés qu'à des fins entrant dans le cadre des actions de la ligue et sur autorisation du Président ou de son représentant.

Article 3 - Règle de confidentialité

Les membres du comité directeur, du bureau et des commissions sont tenus à la confidentialité des informations fournies en réunion, des débats lors de ces réunions et de non communication de décisions tant que celles-ci n'ont pas été approuvées de manière officielle.

TITRE 2 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 4 - Clubs non représentés

Conformément à la décision de l'assemblée générale du 8 décembre 1973, tous les clubs doivent être représentés lors des assemblées générales. Les clubs qui ne rempliraient pas cette condition seront passibles d'une pénalité calculée par tranche de 50 licenciés (en fonction du nombre de licenciés du club au 31 août) dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur.

Article 5 - Documents envoyés aux clubs

En annexe de la convocation et de l'ordre du jour envoyés aux clubs conformément aux statuts seront joints les documents suivants :

- une fiche de représentation de club,
- un modèle de lettre de candidature pour toute élection au comité directeur,
- un modèle de lettre de présentation de candidature pour les élections de délégués à l'assemblée générale FFA et au plus tard en début de la semaine précédente l'assemblée générale :
- les comptes de l'exercice comptable écoulé,
- Le budget définitif de l'exercice comptable en cours.

Article 6 - Absence d'un délégué de club en cours d'assemblée générale

Tout représentant de club, n'assistant pas à l'assemblée générale jusqu'à son terme devra avertir de son départ la Commission de surveillance des opérations électorales et remettre son boîtier électronique de vote à un membre de la CSR afin de pouvoir mettre à jour le quorum. Dans le cas contraire il sera considéré comme absent et le club ou les clubs qu'il représente sera ou seront pénalisés comme prévu à l'article 4.

Article 7 – Réunion extraordinaire de l'Assemblée Générale

Dans le cas où une réunion extraordinaire de l'Assemblée Générale est organisée comme prévu à l'article 10.2 des statuts, celle-ci doit se tenir dans le mois qui suit la décision d'organisation et ce à une date fixée par le Comité Directeur.

TITRE 3 - COMITÉ DIRECTEUR

Article 8- Prerogatives du Comité Directeur

Le Comité Directeur :

- propose, en accord avec le (la) Président(e), la politique générale de la ligue qui est présentée à l'Assemblée Générale qui suit l'Assemblée Générale renouvelant les instances dirigeantes,
- valide le calendrier des compétitions régionales et interrégionales et en fixe les lieux,
- propose à l'Assemblée Générale le compte de résultat, le bilan de l'exercice écoulé ainsi que le budget définitif de l'exercice suivant,
- prépare pour l'Assemblée Générale les tarifs des engagements aux épreuves sportives de la ligue et les différents frais administratifs de la période administrative suivante,
- valide toute dépense dès que celle-ci est supérieure à 50 000 €,
- valide toute décision donnant lieu à une note dans le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Article 9 - Démission d'un membre du Comité Directeur

Tout membre démissionnaire du Comité Directeur devra adresser sa démission par écrit, en lettre recommandée avec accusé de réception au (à la) Président(e) de la ligue qui en informera le Comité Directeur. Cette démission sera portée au procès-verbal de la réunion qui en aura eu connaissance.

Article 10 - Dates des réunions du Comité Directeur

Lors de la dernière réunion du Comité Directeur de l'année civile, le calendrier des réunions de l'année civile suivante, établi par le Comité de Pilotage (titre V du présent règlement), est communiqué à tous les membres.

Article 11 - Validité des décisions

Si, comme prévu par l'article 22.2 des statuts, la présence du tiers au moins des membres du Comité directeur est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés. Dans toutes délibérations et en cas de partage des voix, celle du (de la) président(e) est prépondérante sauf en ce qui concerne l'élection du Bureau exécutif.

Article 12 - Convocation aux réunions du Comité Directeur

Lors de la dernière réunion du Comité Directeur de l'année civile, le calendrier des réunions de l'année civile suivante, établi par le Comité de Pilotage est communiqué à tous les membres.

Les membres du comité directeur sont convoqués au moins une semaine avant la date fixée de la réunion et reçoivent l'ordre du jour établi par le (la) Président(e) et le (la) Secrétaire Général(e) en accord avec le Bureau de la ligue.

Titre 4 - BUREAU EXECUTIF DE LA LIGUE

Article 13 - Fonctionnement du Bureau exécutif de la ligue

13.1. Le Bureau exécutif de la ligue, dont le mandat prend fin avec celui du Comité directeur, comprend :

- un Président ou une Présidente,
- trois Vice-présidents,
- un(e) Secrétaire Général(e), un(e) Secrétaire Général(e) Adjoint(e),

- un(e) Trésorier(e) Général(e), un(e) Trésorier(e) Général(e) Adjoint(e),
- Trois autres membres.

13.2. Dès la première réunion du Comité directeur, la composition du Bureau exécutif est proposée par le Président et doit être adoptée par un vote unique portant sur l'ensemble de la liste, par le Comité directeur à la majorité des suffrages valablement exprimés.

- En cas de rejet de la liste proposée par le Président, celui-ci soumet une nouvelle liste pouvant comprendre en tout ou partie des personnes précédemment proposées. Il est ainsi procédé jusqu'à ce que le Comité directeur approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés, une liste proposée par le Président.

- La présence d'au moins 5 de ses membres dont le (la) Président(e) ou un(e) vice-Président(e) spécialement délégué(e) à cet effet par le (la) Présidente, est nécessaire pour la validité des délibérations.

- En cas de vacance d'un poste au sein du Bureau exécutif, autre que celui de Président et pour quelque raison que ce soit, hormis suite à une révocation de l'ensemble du Comité directeur par l'assemblée générale, le Président soumet à l'approbation du Comité directeur le nom d'un remplaçant choisi parmi les membres du Comité directeur. Il peut être fait appel à candidature.

13.3. Le Bureau exécutif se réunit au moins une fois entre chaque réunion du Comité directeur et chaque fois que le besoin s'en fait sentir à la demande du Président ou d'au moins trois membres du Bureau exécutif.

13.4. Le Bureau exécutif veille au bon fonctionnement des instances régionales et prend si besoin les décisions utiles à cet effet ou les propose au Comité directeur. Il étudie les propositions des commissions et les transmet au Comité directeur. Il est chargé de la rédaction et de l'approbation des circulaires annuelles ou à vocation permanente en application des décisions du Comité directeur.

13.5. Tout membre du Bureau exécutif empêché d'assister à une réunion peut donner procuration écrite à un autre membre du bureau exécutif sachant que nul ne peut détenir plus d'une procuration.

13.6. Au cas où un membre du Bureau exécutif serait absent à trois réunions consécutives sans motif justifié, il sera considéré comme démissionnaire et sera remplacé lors de la prochaine réunion du comité directeur.

13.7. Le Bureau exécutif peut prendre des décisions dans des cas urgents à traiter qui ne peuvent attendre la prochaine réunion du Comité Directeur.

13.8. Le Bureau exécutif de la ligue peut s'entourer de toute personne dont le (la) Président(e) juge la présence utile à l'accomplissement de ses travaux.

13.9. Les membres du Bureau exécutif rendent compte de leurs missions au Comité Directeur.

Article 14 - Prérrogatives du Bureau exécutif de la ligue

Le Bureau exécutif de la ligue :

- constitue l'antenne permanente du Comité Directeur,
- prépare l'ordre du jour de la réunion du Comité Directeur qui suivra,
- valide tout document ou proposition qui sera ensuite soumis à l'approbation du Comité Directeur,
- approuve lors de chaque réunion les procès-verbaux des Commissions Régionales et transmet, avec avis, au Comité Directeur les propositions des Commissions Régionales pour suite à donner,
- nomme les délégués de la ligue aux assemblées générales départementales,
- valide toute dépense dès que celle-ci est supérieure à 10 000 € et inférieure à 50 000 €.

TITRE 5 - COMITÉ DE PILOTAGE

Article 15 - Composition

Le Comité de pilotage de la ligue est composé du (de la) Président(e), du (de la) Secrétaire Général(e) et du (de la) Trésorier(ère) Général(e).

A la demande du (de la) Président(e), Il peut s'entourer du concours de toute personne dont il (elle) juge la présence utile.

Article 16 - Rôle du Comité de Pilotage

Le Comité de pilotage est chargé d'assurer le suivi des projets administratifs, stratégiques, sportifs, évènementiels et de développement ainsi que de veiller à l'exécution du suivi budgétaire. Il assure le lien indispensable entre les élus, les salariés et les cadres techniques.

Il est en charge du personnel salarié de la ligue et peut procéder aux embauches nécessaires à l'accomplissement des projets administratifs, stratégiques, sportifs, évènementiels et de développement de la ligue.

Il fixe les règles de remboursement des frais de déplacements des membres de l'Equipe Technique Régionale.

Il se réunit, en principe, une fois par mois, ou sur demande de l'un de ses membres.

Article 17 – Réunions

Il se réunit, en principe, une fois par mois, ou sur demande de l'un de ses membres.

TITRE 6 - PRÉROGATIVES DU (DE LA) PRÉSIDENT(E)

Article 18 - Prerogatives du (de la) Président(e)

Le Président préside et dirige les débats lors des réunions de l'assemblée générale, du Comité directeur et du Bureau exécutif de la Ligue et veille à ce que ceux-ci se tiennent dans le respect de l'ordre du jour et des personnes présentes.

- Il ordonnance les dépenses.
- Il représente la Ligue dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il peut notamment ester en justice.
- il peut déléguer certaines de ses attributions dont il fixe la nature et la durée ; toutefois la représentation de la Ligue en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.
- Il veille au bon fonctionnement de la Ligue. A cet effet il prend toutes les décisions nécessaires, notamment celles imposées par l'urgence, au bon fonctionnement de la Ligue et en informe, selon le cas, le Comité directeur ou le Bureau exécutif lors de leur réunion la plus proche.

Article 19 – Rôle du (de la) Président(e)

Le rôle du (de la) Président(e), entre autres, est :

- d'assurer la représentation de la ligue auprès de la Fédération, de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, du Conseil Régional d'Ile de France et du Comité Régional Olympique et Sportif d'Ile de France ;
- de définir la politique sportive et de développement de la ligue dans le cadre de la politique fédérale ;
- de présenter les points majeurs de la politique sportive et de développement de la ligue au comité directeur ;
- de présenter les points majeurs de la politique sportive et de développement de la ligue lors de l'Assemblée Générale ;
- Il peut déléguer des missions aux Vice-présidents (es) ou à tout membre du Bureau ou du Comité Directeur, cette délégation étant concrétisée par une lettre de mission précisant la délégation.

TITRE 7 - ROLE DU (DE LA) SECRÉTAIRE GÉNÉRAL(E)

Article 20 - Fonction

Le (la) Secrétaire Général(e) est le (la) référent(e) en ce qui concerne la gestion des ressources humaines et le (la) responsable de la gestion administrative de la ligue, de la réalisation des tâches nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci. Cette fonction est accomplie en collaboration et en concertation avec le (la) Président(e).

Article 21 - Le rôle du (de la) Secrétaire Général(e)

Son rôle est :

- de s'assurer de la bonne exécution des tâches administratives,
- de garantir le respect des statuts et du règlement intérieur de la ligue en collaboration avec le Président de la Commission des Statuts et Règlements,
- d'assurer l'organisation et la tenue réglementaire de l'Assemblée Générale et des réunions du Comité Directeur et du Bureau,
- de rendre compte de ses actions auprès du Comité Directeur et du Bureau,
- de présenter à l'Assemblée Générale, un compte rendu d'activités des commissions et des éventuelles dispositions administratives qui ont été prises,
- de rédiger les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale, du Comité Directeur et du Bureau,
- d'être l'interlocuteur (trice) de la ligue auprès des services préfectoraux et des services de l'inspection du travail,
- de préparer et proposer le budget nécessaire à la gestion administrative de la ligue et d'en assurer le contrôle et la bonne exécution après que celui ait été validé.

TITRE 8 - ROLE DU (DE LA) TRÉSORIER(E) GÉNÉRAL(E)

Article 22 - Fonction

Le (La) Trésorier(ère) Général(e) est le (la) responsable de la gestion financière de la ligue. Cette fonction est accomplie en collaboration et en concertation avec le (la) Président(e) qui de par ses fonctions est l'ordonnateur des dépenses. Il (Elle) est de droit, avec le (la) Président(e), l'un(e) des mandataires de toutes les opérations bancaires.

Article 23 - Le rôle du (de la) Trésorier(ère) Général(e)

Son rôle est :

- de préparer le budget de la ligue, en s'appuyant sur le plan de politique sportive et de développement, pour présentation au Bureau exécutif, approbation au Comité Directeur pour présentation à l'Assemblée Générale,
- de s'assurer que les dépenses prévues pour les projets administratifs, stratégiques, sportifs, évènementiels et de développement sont compatibles avec les ressources financières de la ligue et dans le cas contraire d'alerter le Comité de Pilotage pour prise de décisions,
- de préparer le budget révisé pour présentation au Bureau exécutif et au Comité Directeur pour approbation.
- propose les tarifs des engagements aux épreuves sportives de la ligue et les différents frais administratifs de la période administrative suivante,
- d'effectuer un suivi budgétaire régulier et le présenter au moins deux fois par exercice comptable au Comité Directeur dont un à mi-exercice,
- d'alerter le Comité de Pilotage en cas de dépassement budgétaire,
- de suivre tous les aspects de trésorerie,
- de préparer le compte de résultats et le bilan financier à la date de la fin de l'exercice comptable,
- de présenter le rapport financier de l'exercice comptable écoulé et le budget primitif de l'exercice suivant, pour approbation, à l'Assemblée Générale.

TITRE 9 - LES COMMISSIONS RÉGIONALES

Article 24 – Les Commissions Régionales

Les Commissions régionales ont les mêmes attributions que les Commissions Nationales correspondantes sauf clauses spécifiques décidées par le Comité directeur de la Ligue, en accord avec la FFA ou prévues au sein des présents Statuts. Elles peuvent être consultées et saisie par le Bureau exécutif sur toutes les questions de leur compétence et peuvent formuler au Bureau exécutif toute proposition appropriée.

Article 25 – Procès-verbaux

A l'issue de chaque réunion des commissions régionales, un procès-verbal doit être établi. Ce procès-verbal doit être transmis dans un délai d'un mois au (à la) Secrétaire Général(e) pour approbation par le Bureau.

Article 26 - La Commission Electorale (CE Régionale)

Dispositions spécifiques à la Commission électorale Régionale ;

26.1. La Commission électorale est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, lors de l'ensemble des opérations de vote relatifs aux élections des instances dirigeantes de la Ligue et des représentants à l'assemblée générale de la FFA.

26.2. La Commission se compose de 3 personnes au moins, dont une majorité de personnes qualifiées, désignées pour une durée de 4 ans par le Comité directeur, au plus tard 2 mois avant l'assemblée générale électorale.

Ne peuvent être membres de la Commission électorale :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif,
- les personnes candidates aux élections pour la désignation des instances dirigeantes de la Ligue et des délégués de Clubs,
- les personnes en poste au sein des instances dirigeantes de la Ligue,
- les personnes ayant un lien direct (lien de parenté notamment) avec l'un des candidats aux élections pour la désignation des instances dirigeantes de la Ligue et des délégués de Clubs,
- les personnes ayant un lien direct (lien de parenté notamment) avec l'une des personnes en poste au sein des instances dirigeantes de la Ligue.

26.3. Elle peut être saisie par tout représentant des Clubs affiliés, des candidats eux-mêmes ou des membres du Comité directeur.

26.4. Elle veille à la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages, et à garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats le libre exercice de leurs droits.

26.5. Elle est donc investie d'une mission de contrôle. Elle n'intervient pas dans l'organisation et le déroulement du scrutin en se substituant aux autorités responsables ; en revanche, il lui appartient de veiller à ce que les dispositions prévues par les Statuts concernant l'organisation et le déroulement du scrutin soient rigoureusement respectées.

26.6. Les membres de cette Commission peuvent procéder à tous contrôles et vérifications utiles ; ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de cette mission.

26.7. La Commission a compétence pour :

- transmettre au Comité directeur un avis conforme sur la recevabilité des candidatures,
- traiter les cas de vacances de postes non prévus par les présents Statuts,
- avoir accès à tout moment aux bureaux de vote, leur adresser tous conseils et former à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires,
- Se faire présenter tous documents nécessaires à l'exercice de ses missions,
- Exiger, en cas de constatation d'une irrégularité, l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation.

Article 27 - Commission des Officiels Techniques Régionale (COTR)

Les missions de la commission :

- élaborer un programme de formation des officiels et ce suivant les directives fédérales,
- mettre en place et organiser les examens d'officiels régionaux et fédéraux,
- procéder aux nominations des officiels et des jeunes juges régionaux,
- proposer des sessions de formations de recyclage pour les officiels diplômés,
- composer les jurys des compétitions CSO, CRM, CRJ et CRAM en tenant compte de la liste des postes définie par ces commissions.

Article 28 - Commission des Statuts et Règlements Régionale (CSR)

Les missions de la commission :

- examiner toutes questions se rapportant aux statuts et règlement intérieur,
- instruire les dossiers de demande d'affiliation, de radiation, de fusion de clubs, de reconnaissance de sections locales pour transmission à la CSR Nationale,
- instruire et traiter les demandes de mutation.

Article 29 - Commission Sportive d'Organisation Régionale (CSOR)

Les missions de la commission, pour toutes les disciplines à l'exception de la Marche Athlétique, de l'athlétisme Running à compter de la catégorie cadets jusqu'à la catégorie seniors incluse :

- élaborer les règlements des championnats régionaux et d'Ile de France,
- préparer et assurer l'organisation technique de ces compétitions pour lesquelles elle communique à la COTR la liste des postes à pourvoir hors Directeur de compétition, opérateur photofinish et secrétaire Logica et vérifie que tous les postes sont bien pourvus,
- homologuer les résultats,
- homologuer les records d'Ile de France des compétitions dont elle a la charge, tenir leurs listes à jour,
- transmettre à la FFA les dossiers de classement des installations sportives en collaboration avec le correspondant régional du Comité des Equipements Sportifs de la FFA.

Article 30 - Commission Régionale de Marche (CRM)

Les missions de la commission sont identiques à celles de la Commission Sportive d'Organisation dans le domaine de la Marche Athlétique :

- élaborer les règlements des championnats régionaux et d'Ile de France et ce dans le cadre de la réglementation fédérale,
- préparer et assurer l'organisation technique de ces compétitions pour lesquelles elle communique à la COTR la liste des postes à pourvoir hors Directeur de compétition, opérateur photofinish et secrétaire Logica et vérifie que tous les postes sont bien pourvus,
- homologuer les résultats,

- homologuer les records d'Ile de France de la spécialité de minimes à seniors et tenir leurs listes à jour.

Article 31 - Dispositions spécifiques à la Commission Régionale du Running (CRR)

31 1 La CRR a les attributions suivantes :

- coordonne les calendriers départementaux Calorg. Elle adresse le calendrier régional harmonisé à la Ligue et aux CDR. Une priorité sera accordée aux épreuves à label (International, National) et aux Championnats de France. Elle assure la diffusion de ce calendrier auprès des utilisateurs (clubs, coureurs individuels, médias) par tout moyen qu'elle juge pertinent et sous la forme qu'elle souhaite,
- veille au bon fonctionnement des CDR, notamment à leur mise en place et intervient pour un éventuel arbitrage,
- désigne les officiels juge arbitre intervenant dans les épreuves à label régional ou dans les épreuves demandées par la Ligue ou par les CDR pour un championnat,
- établit, sous la responsabilité de la Ligue, dans les délais prescrits, la liste des organisations pour lesquelles un label (International, National, Régional) est proposé,
- propose à la Ligue les lieux d'implantation des différents championnats régionaux des différentes spécialités running,
- supervise et s'assure de la bonne compilation dans la base performance du calendrier et des résultats de toutes les épreuves du running régionales (route, en milieu naturel, cross-country ...) pour affichage sur les sites internet FFA et communauté du running. Elle peut proposer à la Ligue d'assurer cette tâche. Elle conseille et informe les organisateurs sur les nécessités qui y sont liées (formats de fichiers, envoi des résultats),
- à la suite de la réception et de la validation des feuilles de jurys des courses labélisées, elle transmet ces feuilles aux officiels Logica pour chargement vers la plateforme Fédérale.

Article 32 – Commission Régionale des Jeunes (CRJ)

Les missions de la commission :

- suivre toutes les questions sportives concernant les jeunes catégories jusqu'à minimes inclus,
- élaborer les règlements des championnats régionaux et d'Ile de France jusqu'à la catégorie minimes inclus et ce dans le cadre de la réglementation fédérale,
- préparer et assurer l'organisation technique de ces compétitions pour lesquelles elle communique à la COTR la liste des postes à pourvoir hors Directeur de compétition, opérateur photofinish et secrétaire Logica et vérifie que tous les postes sont bien pourvus,
- homologuer les résultats,
- homologuer les records d'Ile de France piste et salle des catégories benjamins et minimes et de tenir leurs listes à jour,
- assurer un suivi et une collaboration avec les fédérations sportives scolaires.

Article 33 - Commission Régionale du Sport en Entreprise (CRSE)

Les missions de la commission :

- suivre toutes les questions sportives concernant le sport en entreprise et ce dans le cadre de la réglementation fédérale,
- élaborer les règlements des championnats régionaux et d'Ile de France des compétitions spécifiques sport en entreprise en respectant les règles définies par la CSO, la CRM et la CRR pour lesquelles elle communique à la COTR la liste des postes à pourvoir hors Directeur de compétition, opérateur photofinish et secrétaire Logica et vérifie que tous les postes sont bien pourvus.

Article 34 - Commission Régionale Médicale (CR Med)

Les missions de la commission :

- suivre toutes les questions médicales concernant les licenciés franciliens,
- assurer la présence médicale lors des compétitions régionales et d'Ile de France,

- être conseil pour tous les aspects médicaux liés à l'organisation de rencontres, stages, regroupements et à l'organisation médicale des pôles espoirs franciliens.

Article 35 - Commission Régionale des Compilateurs (CRC)

La mission de la commission est de vérifier les résultats des compétitions et de les homologuer.

Article 36 - Commission Régionale de l'Athlétisme Masters (CRAM)

Les missions de la commission :

- élaborer les règlements des championnats régionaux et d'Ile de France des compétitions spécifiques de la catégorie masters en respectant les règles définies par la CSO, la CRM et la CRR et ce dans le cadre de la réglementation fédérale,
- préparer et assurer l'organisation technique de ces compétitions pour lesquelles elle communique à la COTR la liste des postes à pourvoir hors Directeur de compétition, opérateur photofinish et secrétaire Logica et vérifie que tous les postes sont bien pourvus,
- homologuer les résultats,
- homologuer les records d'Ile de France par tranches d'âge masters et tenir leurs listes à jour.

Article 37 - Commission Régionale de l'Athlétisme Santé Loisir (CRASL)

Les missions de la commission sont de relayer la politique fédérale de l'Athlé Santé Loisir et de mettre en place toute action s'inscrivant dans ce cadre.

Article 38 - Commission Régionale Technique (CRT)

Contrairement aux commissions ci-dessus énoncées, cette commission n'est pas statutaire.

Elle est présidée de droit par le Président de la ligue.

Sont membres de cette commission :

- le (la) Président(e) ;
- le (la) Secrétaire Général(e) ;
- le (la) Trésorier(ère) Général(e) ;
- le (la) directeur(ice) sportif(ve) de la ligue ;
- les CTS Ile de France ;
- les coordonnateurs (trices) de spécialités ;
- à la demande du (de la) Président(e), peut être invitée toute personne dont il (elle) juge la présence utile.

Les missions de la commission :

- faire le bilan de toutes les actions techniques (stages, regroupements, centres d'entraînement, pôles espoirs de la ligue, rencontres et formations),
- prendre toute décision nécessaire à la mise en place des actions techniques et ce en accord avec le plan, de développement et le budget prévisionnel,
- assurer la coordination entre les élus, l'administration et les CTS Ile de France pour tout ce qui concerne les actions techniques.

TITRE 10 – COMITÉ TERRITORIAL

Article 39 - Composition

Sont membres de ce comité :

- Le (La) Président(e) de la Ligue,
- Les Présidents(es) des Comités Départementaux franciliens ou leur représentant(e).

Article 40 - Missions

Les missions de la commission :

- Connaissance des fonctionnements des huit comités départementaux,

- Harmonisation des politiques départementales en lien avec la politique fédérale et en tenant compte des spécificités territoriales de chaque département,
- Aborder tout sujet permettant le développement de l'athlétisme dans le cadre de la politique fédérale.

TITRE 11 – FONCTIONNEMENT BUDGÉTAIRE

Article 41 - Principe de fonctionnement

La ligue travaille en mode projet.

Toute action est inscrite dans un projet avec mise en place d'un rétroplanning.

Une concordance est établie entre la comptabilité analytique de la ligue et le plan de développement.

Article 42 - Etablissement du budget

Le budget de la ligue est établi par le (la) Trésorier(ère) Général(e) en concordance avec le plan de développement de la ligue et de des projets de ressources propres et des subventions estimées. Pour le cas où des arbitrages seraient à faire, ces arbitrages sont décidés par le Bureau de la ligue sur proposition du Comité de pilotage.

Article 43 - Budget révisé

Le budget adopté en Assemblée Générale peut être révisé afin de tenir compte des montants réels de subventions attribués et des réalisations effectuées depuis le 1^{er} janvier de l'exercice en cours. Ce budget révisé est soumis à l'approbation du Comité Directeur.

Article 44 - Remboursement des frais de déplacement

La ligue applique les règles définies par la circulaire financière de la fédération concernant les frais de déplacement des élus.

Article 45 - Paiement des stages, des formations et des participations financières aux pôles et centres d'entraînement

45.1. Les inscriptions pour les stages, les formations, les pôles et les centres d'entraînements sont effectués par les clubs auprès desquels sont licenciés les intéressés.

45.2. Les frais financiers de participation sont obligatoirement réglés par les clubs auprès desquels les intéressés sont licenciés.

TITRE 12 – RÉCOMPENSES

Article 46 - Diplôme de reconnaissance de la Ligue

Ce diplôme est remis aux personnes qui ont œuvré pour l'athlétisme dans leur département.

Il appartient à chaque comité départemental francilien de faire, chaque année, des propositions au nombre de huit maximums

Article 47 - Médaille de reconnaissance de la Ligue

Cette médaille est remise aux personnes qui ont œuvré pour l'athlétisme francilien.

Il appartient à chaque comité départemental francilien, à chaque commission régionale ou au Président de la Ligue de faire, chaque année, des propositions au nombre de trois au maximum.

Cette médaille ne peut être décernée qu'aux personnes déjà titulaires de la médaille d'argent de la fédération.

Article 48 - Médailles fédérales

Cette médaille est remise aux personnes qui ont œuvré pour l'athlétisme francilien ou national. Il appartient à chaque comité départemental francilien, à chaque commission régionale ou au (à la) Président(e) de la ligue de faire, chaque année, des propositions au nombre de trois au maximum.

Article 49 - Délai entre deux récompenses

Le délai entre l'obtention de deux récompenses est de 4 ans au minimum.

Article 50 - Réunion des récompenses

Cette réunion est convoquée, chaque mois de juin, afin d'établir la liste des récipiendaires Participant à cette réunion :

- Le (la) Président(e) de la ligue ainsi que le (la) Trésorier(ère) Général(e) et le (la) Secrétaire Général(e),
- les Présidents(es) des commissions régionales ou leur représentant(e),
- les Présidents (es) des comités départementaux franciliens ou leur représentant(e).

Article 51 - Autres récompenses

La ligue est source de proposition pour toute autre récompense ou distinction que celles définies dans le présent titre.

Règlement intérieur approuvés par l'assemblée générale en date du samedi 06 avril 2024.

Pour la Ligue :

Jean-Jacques GODARD
Le Président

Colette RUINEAU
La Secrétaire Générale